



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 03 Octobre 2022 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation
- Demande de subvention SPA Dieppoise
- Tarifs de location Salle des Saulniers 2022 - 2023
- Règlement intérieur Salle des Saulniers
- Révision du loyer de Mme Batel – Expertise du sport – Commerce Place des Saulniers
- Révision du loyer de l'appartement de Mme Baca – 1 bis Place des Saulniers
- Demande de location Salle des Saulniers pour activité Mme Batel
- Tarifs de location Sall'inn 2024
- Tarifs de location salle Corentin Ansquer 2024
- Tarif facturation aux municipalités des enfants scolarisés à Rouxmesnil-Bouteilles, domiciliés hors commune – Année scolaire 2021-2022
- Subventions complémentaires aux associations ayant participé aux après-midis de juillet
- Demande de subvention pour participation aux championnats de Mr Olivier Bayeux
- Subvention complémentaire pour participation au bicentenaire – Association Kid's Dance
- Renouvellement du contrat de travail concernant le travail administratif d'associations sportives de Rouxmesnil-Bouteilles
- Attribution du marché assurances
- Avenants marché AD'AP
- Demande de mise à disposition d'une salle - Collectif familles – EGT du 24 au 30 Octobre 2022
- Transfert de la compétence communale « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE76
- Ordonnance rendue par la Cour Administrative de Douai – Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Rosendal / Commune
- Demande de location de la salle Corentin Ansquer par le Cercle de Lutte Dieppois.
- Plan Alimentaire du Territoire / Groupe de travail
- Désignation d'un élu référent forêt - bois
- Questions diverses

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Alain DEHAIS

Mr Ronald SAHUT a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

**72/22 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION -
AUTORISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles a, par la délibération du 4 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : 6,99%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire de Rouxmesnil-Bouteilles à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurances statutaires en cours.

73/22 – DEMANDE DE SUBVENTION SPA DIEPPOISE

La SPA Dieppoise nous a informé, par courrier en date du 02 Septembre 2022, que l'Agglomération Dieppe Maritime n'a pas souhaité renouveler la convention qui avait été signée il y a 3 ans.

Elle nous rappelle que l'année 2021 a été particulièrement difficile pour le refuge avec un afflux très important de chats. Cet afflux a fortement impacté leur trésorerie.

C'est pourquoi, elle sollicite aujourd'hui les communes membres de l'agglomération Dieppe Maritime pour le versement d'une subvention, à hauteur d'1€ par habitant, soit 1809€ pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existe plus de convention à ce jour, permettant l'accueil des animaux recueillis sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De verser une subvention d'un montant de 1809€ à la SPA Dieppoise au titre de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SPA Dieppoise et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2022 de la commune

74/22 – TARIFS DE LOCATION SALLE DES SAULNIERS 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire maintenant de déterminer les possibilités de location de la Salle des Saulniers et d'en délibérer les tarifs de location. Il est noté que la fermeture de la salle se fera à 21H00 pour les particuliers et 22H pour les assemblées générales des associations.

Monsieur le Maire propose que la Salle des Saulniers ne soit pas mise à la réservation le lundi afin de laisser toute liberté pour la tenue des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Location pour un vin d'honneur : 100 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 60 €
- Location mise à disposition pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de verres ou tasses à café : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du remplacement
- Caution pour les locations ou associations : 500 €
- Caution pour le ménage : 100 €

Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre, les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an pour les assemblées générales

uniquement). Une location supplémentaire pourra leur être accordée au tarif de 100 €. Les dates restantes seront à la disposition des particuliers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour les années 2022 et 2023

75/22 – REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES SAULNIERS

Règlement Intérieur Salle des Saulniers

Article 1^{er} : APPLICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à la Salle des Saulniers, Espace des Saulniers à Rouxmesnil-Bouteilles. Cette salle, propriété communale, est mise à la disposition des particuliers, des associations et des entreprises de Rouxmesnil-Bouteilles.

Article 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux loués se décomposent ainsi : un hall d'accueil, deux sanitaires, une cuisine équipée, un local « plonge », un local « poubelle », une réserve, une salle principale de 80 m² (2 portants dans le hall pour les vêtements), un local technique (accessible uniquement par le personnel communal).

L'utilisateur peut avoir à sa disposition : différentes tables (20 tables rectangulaires de 1.60m X 0.80m, 4 mange-debout, 2 demi-tables rondes) ainsi que 70 chaises.

L'utilisateur a la possibilité de louer de la vaisselle (verres, tasses à café ...) lors de la réservation de la salle (maximum 70 personnes).

Article 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La salle peut être utilisée pour des spectacles, animations associatives, séminaires, vins d'honneur, assemblées générales.

Aucune préparation culinaire n'est possible dans la cuisine. L'électroménager mis à disposition ne permet que du réchauffage ou maintien au chaud des aliments.

Les effectifs accueillis simultanément ne doivent pas excéder 70 personnes.

Les locaux devront être libérés au plus tard à 21h excepté pour les assemblées générales des associations qui pourront se tenir jusqu'à 22h maximum.

Article 4 : SÉCURITÉ, TRANQUILITÉ

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de la sécurité des personnes et des biens, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisateur doit veiller à ne pas gêner le voisinage par l'utilisation d'une sonorisation trop forte, laisser les portes fermées et éviter le bruit sur le parking.

Tout matériel ou matériau apporté par l'utilisateur à l'intérieur des locaux doit être aux normes relatives à la sécurité incendie. En cas d'incident ou d'accident provoqué par ces matériaux ou matériels apportés par l'utilisateur, la responsabilité pleine et entière de celui-ci sera engagée.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux.

Il est interdit d'installer un barbecue ou une bonbonne de gaz à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de la salle.

Il est interdit de coller même avec un produit type pâte à fixe, clouer ou punaiser tout objet sur les murs, les portes, les vitres, le sol et le plafond.

Il est interdit de percer les murs et de suspendre des charges au plafond.

En cas d'urgence, un défibrillateur est à votre disposition à l'extérieur de la mairie (côté accueil du public).

En cas d'incendie, l'utilisateur doit veiller qu'aucune personne n'est bloquée dans les sanitaires.

L'utilisateur doit prendre les dispositions pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap.

Article 5 : ASSURANCE

L'utilisateur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile". Celle-ci devra notifier la mention « fête familiale » pour les particuliers.

Article 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des lieux.
- avoir constaté que tout le matériel recensé sur la fiche d'inventaire jointe au présent règlement est bien présent et en bon état.
- avoir constaté l'emplacement des extincteurs et leur plombage et avoir pris connaissance des issues de secours et des voies sans issue.
- avoir pris connaissance des modalités d'alerte des sapeurs-pompiers et des autres services d'urgence et les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident.

Un représentant de la commune pourra passer à tout moment vérifier le strict respect des consignes et la bonne utilisation des installations.

Avant de quitter les lieux, il est demandé à l'utilisateur de vérifier :

- L'extinction de l'éclairage
- La fermeture de toutes les portes et fenêtres
- La fermeture des robinets d'eau
- L'extinction de tous les appareils électriques de la cuisine
- La mise en position minimum (position 1) des réfrigérateurs et des congélateurs qui seront vidés et nettoyés.

Article 7 : NETTOYAGE DES LOCAUX

L'utilisateur doit se charger du nettoyage des locaux après leur utilisation.

Pour ce faire, du petit matériel d'entretien est mis à disposition.

- La cuisine et les annexes devront être débarrassées de tous résidus.
- Les équipements inox de la cuisine seront nettoyés par du personnel communal ; il est donc formellement interdit d'utiliser des éponges grattoirs sur ces équipements.
- Un conteneur à ordures ménagères et un pour les recyclables sont mis à la disposition de l'utilisateur.
- Des conteneurs pour le verre se trouvent dans divers points de la commune, aucun produit en verre ne devra donc se trouver dans les poubelles, sous peine de retenue de la caution
 - Pour nettoyer le sol, un balayage suffit sauf tâches persistantes.
 - En ce qui concerne le nettoyage du carrelage et des sanitaires, utiliser uniquement les produits mis à disposition.
 - Les extérieurs et le parking devront être rendus propres.

Article 8 : CLAUSES FINANCIÈRES

Un chèque d'arrhes établi à l'ordre du Trésor Public sera exigé et encaissé au moment de la réservation. Le montant est défini par délibération du Conseil Municipal (30 % du prix de la location).

Le solde de la location et les chèques de caution seront dus un mois avant la remise des clés. La réservation peut être annulée jusqu'à un mois avant la date de location. A cette condition, le montant des arrhes pourra être remboursé.

Ces quatre chèques devront impérativement être émis par le signataire du contrat.

(Le chèque d'arrhes à la réservation, les chèques de caution, le chèque du solde de la location).

En cas de détérioration, de disparition de matériel, ou si le nettoyage des locaux n'a pas été correctement réalisé, le tri du verre, des recyclables, le remplacement du matériel, les réparations à effectuer ou les frais de nettoyage seront facturés au locataire par l'intermédiaire du Trésor Public.

Toute casse sera facturée au prix de remplacement.

Article 9 : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

Un agent de la commune représentant la commune fera visiter les locaux et donnera les instructions d'utilisation des différents équipements. Au moment de la prise de possession des locaux, un état des lieux sera établi et les clés seront remises à l'utilisateur.

À l'issue de la durée de la location, les clés seront restituées au représentant de la commune. Ces clés sont incopiables. En cas de perte ou de vol de celles-ci, l'utilisateur devra en supporter les frais de remplacement au tarif en vigueur au moment des faits.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés par le preneur.

Article 11 : DIFFUSION

Le présent règlement est donné à chaque utilisateur qui en prend immédiatement connaissance au moment de la réservation des locaux.

Il est considéré comme accepté sans réserve par l'utilisateur au moment de l'utilisation de la salle par ce dernier, et est annexé à l'inventaire et à l'état des lieux.

L'utilisateur (qui conservera un exemplaire du présent règlement)

Nom / Prénom du signataire :

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles,

Le

Le Maire,

Jean-Claude GROUT

Le présent règlement intérieur contient 3 pages – Etabli le 03/10/2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au règlement proposé par Monsieur le Maire

76/22 – REVISION DU LOYER DU CABINET EXPERTISE DU SPORT – MME BATEL

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du cabinet d'expertise du sport de Mme Batel.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire du bail (29 Septembre), soit du 2ème Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 276,00 € à 297,98, arrondi à 297,00 € soit une augmentation de 7,61 %.

Le montant des charges est actuellement de 20,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer du cabinet d'Expertise du Sport de Mme Batel à 297,00 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer à venir

77/22 – REVISION DU LOYER APPARTEMENT 1 BIS, PLACE DES SAULNIERS

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement situé 1 bis, Place des Saulniers.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (29 septembre), soit du 2ème Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 190,00 € à 196,84, arrondi à 196,00 € soit une augmentation de 3,15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°1 bis, Place des Saulniers à 196,00 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer à venir

78/22 – DEMANDE DE LOCATION SALLE DES SAULNIERS POUR ACTIVITE MME BATEL – EXPERTISE DU SPORT

Mme BATEL a sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir exercer certaines de ses activités dans la Salle des Saulniers, une après-midi par semaine, son cabinet étant trop exigüe.

Les élus considèrent que cette salle n'est pas destinée à ce type d'activité et qu'il serait plus compliqué d'organiser les manifestations ou locations, en ayant un impératif hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à la sollicitation de Mme BATEL

79/22 – TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALL'INN – ANNEE 2024

Les réservations de la Sall'Inn se faisant désormais sur 2 ans, il paraît judicieux de délibérer sur les tarifs correspondants aux années de réservation.

Les tarifs 2023 ayant déjà été déterminés, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2024
 - Location samedi et dimanche ou jours fériés : 195 €
 - Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 135 €
 - Location de la salle pour le mercredi soir : 95 €
 - Location mise à disposition de la salle pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
 - Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
 - Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
 - Location pour un vin d'honneur : 135 €
 - Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 90 €
 - Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
 - Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
 - La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
 - La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
 - Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
 - Caution pour le ménage : 100 €
 - Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120 €.
 - Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.
 - Le nombre de réservations possibles pour les habitants est de : une par an et par foyer.

80/22 – TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE D'ANIMATION CORENTIN ANSQUER-ANNEE 2024

Les réservations de la salle Corentin Ansquer se faisant désormais sur 2 ans, il paraît judicieux de délibérer sur les tarifs correspondants aux années de réservation.

Les tarifs 2023 ayant déjà été déterminés, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs de l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés : d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 pour la salle d'animation « Corentin Ansquer » :

	GRANDE SALLE		VAISSELLE (couvert complet)	
	Extérieurs	Rouxmesnil	Extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 250 € (300 €)	1 050 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 750 € (425 €)	1 550 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 250 € (300 €)	1 050 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 050 € (250 €)	850 € (200 €)		
Société de Spectacle	2050 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 050 € (250 €)	850 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre

Participation forfaitaire pour le prêt d'une salle Tarif appliqué pour les associations caritatives ne faisant pas partie de la commune ou de l'Agglomération Dieppoise ou ne bénéficiant pas du partenariat de la Commune.	250 € (100 €)			
---	------------------	--	--	--

- Tarif caution ménage : 200.00 € (privés, entreprises ou associations)
- Tarif caution pour les locations (privés ou entreprises) : 3 500.00 €
- Tarif caution pour les locations (associations communales) : 1 000.00 €

81/22 – TARIFS FACTURATIONS AUX MUNICIPALITES DES ENFANTS SCOLARISES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES, DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur le dossier de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe de Rouxmesnil-Bouteilles, en application de la loi du 22 juillet 1983 article 23 et de la circulaire du 25 août 1989.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022

82/22 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AUX APRES-MIDIS DE JUILLET

Les après-midis de juillet se sont bien déroulés et comme chaque année Monsieur le Maire propose de donner une subvention complémentaire aux clubs locaux qui se sont investis dans cette organisation.

Monsieur le Maire propose de donner comme l'année dernière 100 € par association.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention complémentaire aux différents clubs locaux pour leur aimable investissement dans ces animations :
Club de football américain : 100 €
Club de basket-ball : 100 €
Club de tir : 110 € (100 € + 10 € munitions)
Club de tennis : 100 €
APE : 100 €

83/22 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE MR OLIVIER BAYEUX

Par courrier du 23 septembre 2022, Monsieur Olivier Bayeux a remercié le Conseil Municipal pour son aide financière concernant sa saison 2020. Il sollicite l'attribution d'une nouvelle subvention pour lui permettre de participer à diverses compétitions en 2023.

- Championnats de France en salle à Miramas en région PACA du 03 au 05 mars 2022,
- Championnat de Belgique à Gent du 10 au 12 mars 2022,
- Championnat de France sur piste, (le lieu et les dates restent à déterminer),
- Championnat d'Europe à Pescara (en Italie) en septembre 2023.

Compte tenu de l'importance d'aider un sportif de haut niveau domicilié dans notre commune et compte tenu également de son implication dans les activités d'athlétisme lors des après-midis de juillet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention de 240 € à Monsieur Olivier Bayeux au titre de l'année 2023 (100 € pour sa participation aux après-midis de juillet de 2022 et 140 € pour l'aider dans ses déplacements des différents championnats).
- Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2022 de la commune

84/22 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AU BICENTENAIRE – ASSOCIATION KID'S DANCE

Afin de remercier de sa participation au bicentenaire, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 100 € à l'association KIDS DANCE qui s'est impliqué dans l'organisation de cette cérémonie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'association KIDS DANCE.
- Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2022 de la commune

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL CONCERNANT LE TRAVAIL ADMINISTRATIF D'ASSOCIATIONS SPORTIVES DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Le contrat de travail de l'adjoint administratif a été établi le 1^{er} Décembre 2021, pour une durée de 16H par semaine et prend fin le 30 Novembre 2022.

Le conseil municipal ne souhaite pas renouveler ce contrat. Il ne remet pas en cause les tâches effectuées par cet agent mais regrette de ne pas avoir la main sur son emploi du temps. Il reconnaît que la commune apporte un soutien important sur la partie administrative mais regrette le manque d'égalité entre les divers clubs ou associations.

L'ensemble des élus demande à Monsieur le Maire d'étudier la situation et de voir s'il est envisageable de proposer une alternative à ce contrat.

85/22 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ASSURANCES

Il est rappelé que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, l'obligation est faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Les contrats d'assurance de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, ont été résiliés le 8 juin 2022 pour une date de fin au 31 décembre 2022, il convient donc de rédiger de nouveaux contrats.

Afin de respecter les principes de la commande publique, il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée, qui s'est déroulée du 20 mai au 24 juin 2022.

Les prestations sont réparties en quatre lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot n°4 : Protection juridique.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Après présentation du Rapport d'Analyse des Offres par la société CONSULTASSUR le 12 septembre 2022., un classement par lot a été effectué, en fonction de la valeur technique (note sur 10.00 pondérée à 60%) et du coût de l'offre (note sur 10.00 pondérée à 40 %).

Considérant la nécessité de rédiger de nouveaux contrats d'assurances pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir :

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

<u>Désignation des lots</u>	<u>Nom de l'entreprise</u>	<u>Formule</u>	<u>Montants Primes TTC</u>
<u>Lot 01</u> - Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	OFFRE DE BASE	5 325.00 €
<u>Lot 02</u> – Responsabilité civile et risques annexes	CABINET FOLLET/GÉNÉRALI	VARIANTE 2	2 758.00 €
<u>Lot 03</u> – Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	VARIANTE 1	5 623,00 €
<u>Lot 04</u> – Protection juridique	CABINET FOLLET/GÉNÉRALI	OFFRE DE BASE – Formule Double	1 172.00 €
Montant des Primes totales pour 2023			14 878,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir les entreprises ci-dessus énumérées pour un montant global de marché de 14 878,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'attribution des marchés et au démarrage des prestations de services d'assurance.

AVENANTS MARCHE AD'AP

Par délibération n°27/22 du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux d'adaptation – AD'AP - Mise en accessibilité PMR de 7 bâtiments communaux à Rouxmesnil-Bouteilles, comme suit :

TRAVAUX D'ADAPTATION – AD'AP – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 7 BATIMENTS COMMUNAUX

<u>Désignation des lots</u>	<u>Nom de l'entreprise</u>	<u>Offre la mieux disante Montant des travaux H.T.</u>
<u>Lot 01</u> – Maçonnerie – Carrelage – Faïences	BADIE MACONNERIE	33 626,28 €
<u>Lot 02</u> – Menuiserie ext/int – Plâtrerie – Faux Plafonds	COPIN	58 226,47 €
<u>Lot 03</u> – Plomberie – Chauffage	TECHNI CHAUFFE	33 580,00 €
<u>Lot 04</u> – Electricité	EIFFAGE ENERGIE	4 519.95 €

Lot 05 – Peinture – Sols souples	HERBELIN	8 685,90 €
MONTANT TOTAL H.T.		138 638,60 €

**86/22 - Avenant 01 - Lot n°1 – Maçonnerie – Carrelage – Faïences – Entreprise BADIE
MACONNERIE**

L'avenant n° 1 introduit :

Afin d'assurer la bonne finition du chantier, il a été demandé à l'entreprise l'ajout d'une prestation à savoir l'ouverture de portes dans les cloisons des sanitaires hommes et femmes dans les locaux du gymnase, suivant devis n°2022091033 du 26.09.2022.

Le montant global de l'avenant s'élève à 1 600,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1

Note

- | | |
|--|-------------------------|
| - Montant du marché de base | 33 626,28 € H.T. |
| - Avenant n° 1 | 1 600,00 € H.T. |
| Montant total du marché après approbation | 35 226,28 € H.T. |

Soit une augmentation de 4.76 % du montant initial de ce lot

87/22 - Avenant 01 - Lot n°2 – Menuiserie ext/int – Plâtrerie – Faux Plafonds – Entreprise COPIN

L'avenant n° 1 introduit :

Afin de respecter les normes en matière d'accessibilité au stand de tir, il est prévu au marché la suppression du sas destiné à l'isolation phonique et son remplacement par une porte acoustique.

En vue de renforcer l'isolation phonique des locaux, l'avenant n°1 a pour objet la fourniture d'un plafond acoustique en dalle 600 x 600 mm, suivant devis n°2022 09548 du 20.09.2022.

Le montant global de l'avenant : 4 368,00 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1

Note

- | | |
|--|-------------------------|
| - Montant du marché de base | 58 226,47 € H.T. |
| - Avenant n° 1 | 4 368,00 € H.T. |
| Montant total du marché après approbation | 62 594,47 € H.T. |

Soit une augmentation de 7,50 % du montant initial de ce lot.

88/22 - Avenant n°1 du Lot n°4 – Electricité – Entreprise EIFFAGE ENERGIE

L'avenant n° 1 introduit :

Le renforcement de l'isolation phonique des locaux, prévu par l'avenant n°1 du lot n° 2 (Menuiserie ext/int – Plâtrerie – Faux Plafonds) a pour effet la modification de la taille des luminaires initialement prévue au marché.

L'avenant n°1 a donc pour objet la fourniture et la pose de luminaires LEDS encastrés 600 x 600 mm, suivant devis n°D559800-LP du 13.09.2022,

Le montant de cet avenant s'élève à 412.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1

Note

- Montant du marché de base	4 519,95 € € H.T.
- Avenant n° 1	412,00 € H.T.
Montant total du marché après approbation	4 931,95 € H.T.

Soit une augmentation de 9,12 % du montant initial de ce lot.

89/22 - Avenant n°2 du Lot n°5 – Peinture – Sols souples – Entreprise HERBELIN

L'avenant n° 2 introduit :

Ajout de la prestation peinture, sur les portes et boiseries, du hall d'entrée et des dégagements des vestiaires de la salle de Tennis, suivant devis n° 15.995-22 du 27.07.2022 .

Le montant de cet avenant s'élève à 530.00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 2

Note

- Montant du marché de base	8 685,90 € H.T.
- Avenant n° 1	580,00 € H.T.
- Avenant n°2	530,00 € H.T.
Montant total du marché après approbation	9 795,90 € H.T.

Soit une augmentation de 12,78 % du montant initial de ce lot.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE – COLLECTIF FAMILLES – EGT DU 24 AU 30 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de l'EGT en date du 14 septembre dernier et laisse la parole à Mme ARTUR pour de plus amples informations.

« Le renouvellement du projet social de l'Espace Georges Thurin, a permis de mettre en exergue plusieurs axes d'interventions prioritaires dont un qui est « la parentalité ». Afin de réaliser cette mission à destination des familles, nous souhaitons mettre en place avec le collectif famille, composé de quatre familles d'Arques la Bataille et de deux familles de Rouxmesnil-Bouteilles, des actions d'autofinancement qui permettront de contribuer au financement de sorties familiales et d'autres projets en lien avec les familles.

Pour ce faire, nous souhaiterions organiser une semaine loisirs à destination des familles.

Il s'agit de proposer un espace avec des structures gonflables et une buvette, du 24 octobre au 30 octobre 2022 (vacances scolaires d'automne). L'accès en sera payant, ce qui contribuera au financement en partie, de la sortie famille prévue dans un parc de loisirs.

Afin d'organiser au mieux cet évènement, nous aurions besoin d'une salle disponible et en capacité d'accueillir à minima, cinq structures gonflables.

Le projet permet d'accompagner l'initiative et l'engagement des familles dans la mise en place d'actions collectives.

En somme, c'est un projet fait pour et par les familles.

Nous restons disponibles pour vous rencontrer.... »

Le Conseil Municipal n'est pas contre l'idée de cet évènement mais les dates souhaitées sont trop proches de l'exposition photos prévue à partir du 4 novembre. Cela ne laisse pas suffisamment de temps non plus pour régler les détails techniques et les problématiques liées à la sécurité.

Les élus laissent le soin à Mme ARTUR de se rapprocher de l'EGT afin de programmer une nouvelle date vers le mois de février 2023.

90/22 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SDE76

Dans le contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques, la Loi Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 fixe les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)

Cette loi précise que seules les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie qui ont la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) ou les autres EPCI peuvent réaliser un SDIRVE. La compétence IRVE est aujourd'hui communale

L'intérêt de mettre en place un Schéma Directeur IRVE est de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharges à une échelle régionale en lien avec le développement des installations de bornes de recharges privées et de bénéficier du taux de réfaction de 75% pour toute demande formulée avant le 31 décembre 2025.

Le syndicat envisage de déposer un SDIRVE sur son territoire. Pour cela, le SDE76 nous propose de lui transférer la compétence IRVE. Sans transfert de compétence au SDE76, la commune ne pourra pas bénéficier du plan d'investissement du Syndicat.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte règlementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise en compétences IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet du département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le transfert de la compétence communale « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) », au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- D'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

91/22 – ORDONNANCE RENDUE PAR LA COUR ADMINISTRATIVE DE DOUAI – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ROSENDAL / COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la requête présentée par le syndicat des copropriétaires de la Résidence Rosendal en date du 10 juin 2022 a été rejetée par la Cour Administrative de Douai.

La somme de 3500 euros qui avait été demandée par notre avocat, Maître Suxe, en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative a également été rejetée.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur un éventuel pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas formuler de pourvoi en cassation

92/22 – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR LE CERCLE DE LUTTE DIEPPOIS

Monsieur le Maire a reçu un mail du Cercle de Lutte Dieppoise sollicitant la Commune pour la location d'une salle 2 week-ends dans l'année scolaire afin d'y organiser une soirée crêpe et une soirée loto.

L'association recherche, vu son budget peu conséquent, une salle à un prix raisonnable, voire si possible gratuite.

Compte-tenu des manifestations que l'association souhaite organiser, la salle Corentin Ansquer semble la salle la plus appropriée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De refuser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Corentin Ansquer
- De donner la possibilité à cette association d'effectuer une location aux tarifs en vigueur.

PLAN ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE / GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DELAHAYE.

Mme DELAHAYE informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial par l'Agglomération Dieppe Maritime, dans lequel des élus volontaires de l'agglomération Dieppe Maritime devraient intégrer un groupe de travail.

Mme DELAHAYE s'était désignée comme référent temporaire, dans l'attente d'un Conseil Municipal.

Mme ARTUR décide de se porter volontaire pour intégrer définitivement ce groupe de travail, en remplacement de Mme DELAHAYE.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORÊT - BOIS

Nous avons reçu un courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières nous demandant de désigner un élu référent forêt-bois, qui sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la Commune auprès de cette union.

Mme DELAHAYE s'est portée volontaire pour être désignée l'élu référent. Mr NOZIERES, responsable des services techniques en sera le contact technique.

QUESTIONS DIVERSES

Facture énergétique

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de réfléchir sur d'éventuelles possibilités de réduction de la facture énergétique de la Commune.

Base de la Varenne

Madame DELAHAYE informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra le Lundi 10 Octobre au cours de laquelle seront reçus les 2 candidats à la reprise de la base.

Séance levée à 22H30

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		